

Nouvelle Réglementation SEVESO/ Entrepôts/ Liquides inflammables

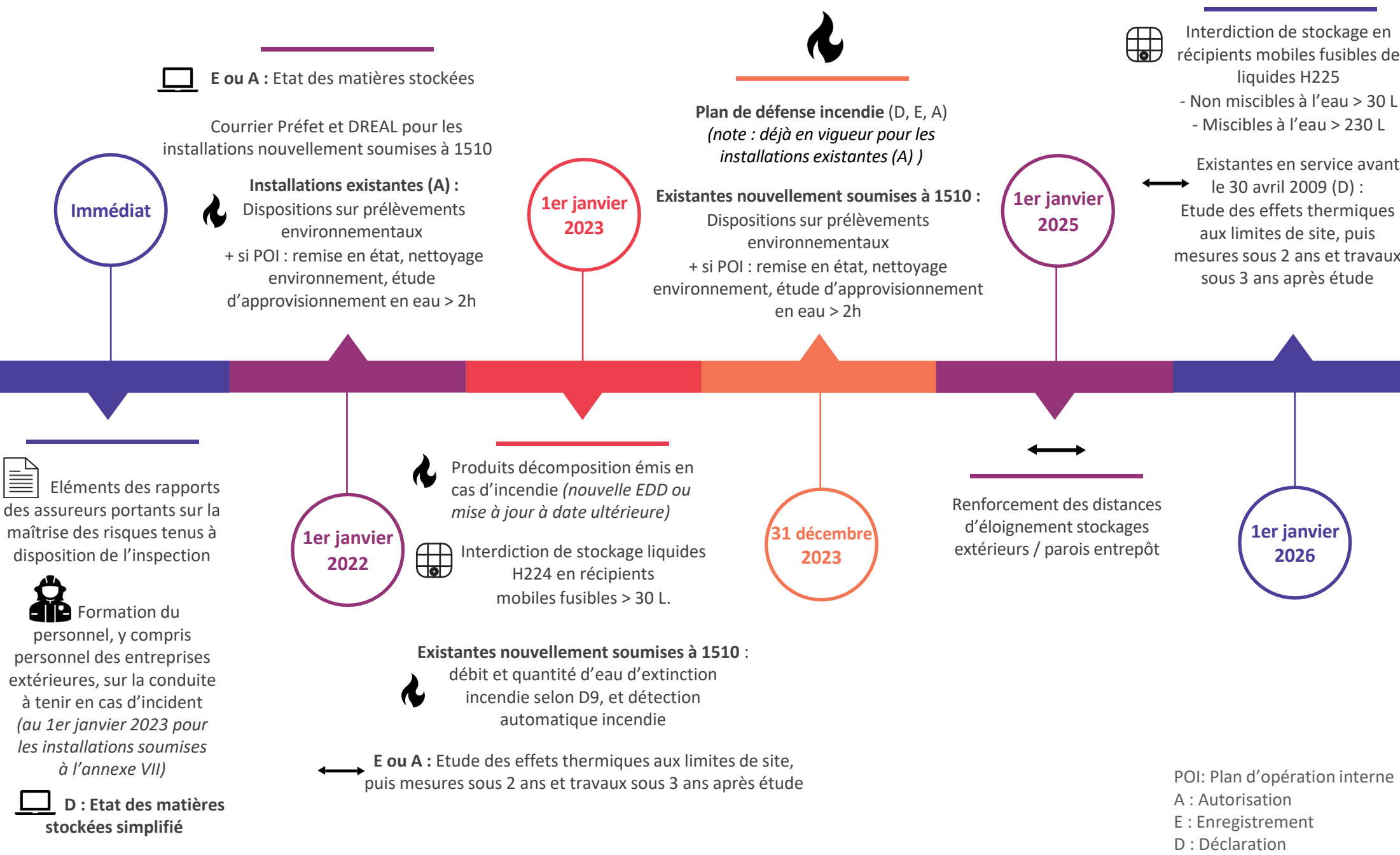
Frises délais des échéances majeures

Ces frises présentent de façon résumée les principales dispositions applicables et n'ont pas vocation à être exhaustives. Pour le détail des prescriptions, il est nécessaire de se référer aux différents textes en vigueur (et à leurs guides de mise en œuvre).

Ce support s'inscrit dans le cadre du projet PLIS (Plan Logistique Industrie Sécurité) développé par le GICPER et soutenu par le ministère de la Transition écologique.

PILIER ENTREPÔTS 1510

Focus selon les différentes catégories d'installations existantes



PILIER SEVESO

Focus sur les nouvelles exigences



Fréquences minimales d'exercices des POI pour SH : tous les ans
(versus tous les 3 ans auparavant)



Formation du personnel, y compris personnel des entreprises extérieures, sur la conduite à tenir en cas d'incident



Eléments des rapports des assureurs portant sur la maîtrise des risques tenus à disposition de l'inspection

1er janvier 2022

Immédiat



Etat des matières stockées
(Arrêté du 4 /10/10 modifié)



Préciser les moyens prévus par l'exploitant pour la **remise en état et le nettoyage** de l'environnement après un accident majeur pour nouveau ou mise à jour du POI après le 31 décembre 2021.



Produits de décomposition émis en cas d'incendie :
Pour les établissements SH et SB : 1er janvier 2023 (nouvelle EDD ou mise à jour ultérieure)
Pour le cas spécifique des établissements SH : liste adressée au préfet au plus tard au 30 juin 2025 sans attendre le réexamen, le cas échéant



POI pour SB
avec une fréquences minimales d'exercices tous les 3 ans



SB & SH : Préciser les moyens prévus par l'exploitant permettant de mener les **premiers prélèvements et analyses environnementales** en cas d'accident
1er janvier 2023 pour un nouveau POI ou à date de mise à jour du POI après 2023

1er janvier 2023

POI: Plan d'opération interne
SH : SEVESO seuil haut
SB : SEVESO seuil bas

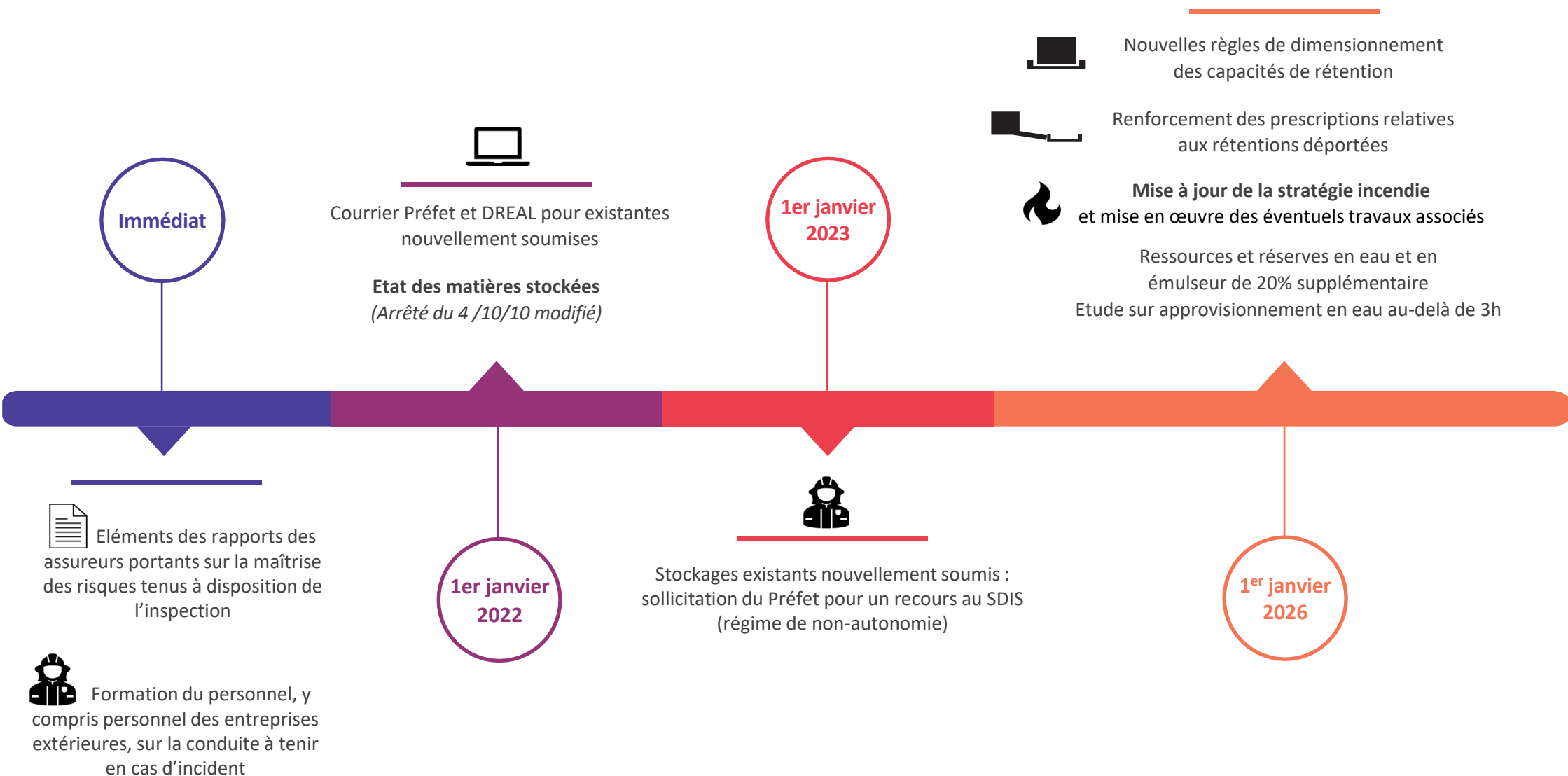
Dans le cadre du réexamen de l'EDD (SH) :

Recensement des technologies éprouvées et adaptées à un coût économiquement acceptable permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques
Prise en compte par l'établissement SEVESO des effets DOMINO provenant de voisins non SEVESO (valable aussi pour SB dans le cadre d'une révision ou mise à jour de l'EDD)

PILIER LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables stockés en réservoirs aériens fixes, régime A (arrêté du 3 octobre 2010 modifié) | stockages

Focus sur évolutions clefs pour les installations existantes



A : Autorisation

Les stockages nouvellement soumis seront visés par d'autres travaux selon les dispositions générales de l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié / voir échéances associées

PILIER LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables stockés en récipients mobiles, régime A

(arrêté du 24 septembre 2020) | stockages

Focus sur évolutions clefs pour les installations existantes

Interdiction de stockage en récipients mobiles



- fusibles de liquides H225
- Non miscibles à l'eau > 30L
- Miscibles à l'eau > 230 L

↔ Nouvelles règles d'implantation et d'organisation des stockages



Nouvelles règles de dimensionnement des rétentions



Renforcement des prescriptions relatives aux rétentions déportées



Ressources et réserves en eau et en émulseur de 20% supplémentaire



Moyens en réponse à la stratégie incendie

Détection incendie automatique – Stockage extérieur / couvert

Dispositions Annexe V stockages couverts

↔ Mise en place des mesures effets thermiques > 8 kW/m²

Immédiat


Courrier Préfet et DREAL pour existantes nouvellement soumises

Etat des matières stockées
(Arrêté du 4 /10/10 modifié)

1er janvier 2023



Interdiction de stockage de liquides H224 en récipients mobiles fusibles > 30 L

Mise à jour de la stratégie incendie pour les installations existantes



(si installation également soumise à l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié, délais fixés au 1er janvier 2026)



Etude approvisionnement en eau au-delà de 3 heures (si installation également soumise à l'arrêté du 3 octobre 2010 modifié, délais fixés au 1er janvier 2026)



Surveillance et arrivée dans les 30 minutes pour installations > à 10 m³ de récipients mobiles de liquide inflammable





1er exercice (annuel) lutte incendie



Etude des effets thermiques > 8 kW/m² (effets dominos par rapport au voisinage)

1er janvier 2022

 Eléments des rapports des assureurs portants sur la maîtrise des risques tenus à disposition de l'inspection

 Formation du personnel, y compris personnel des entreprises extérieures, sur la conduite à tenir en cas d'incident

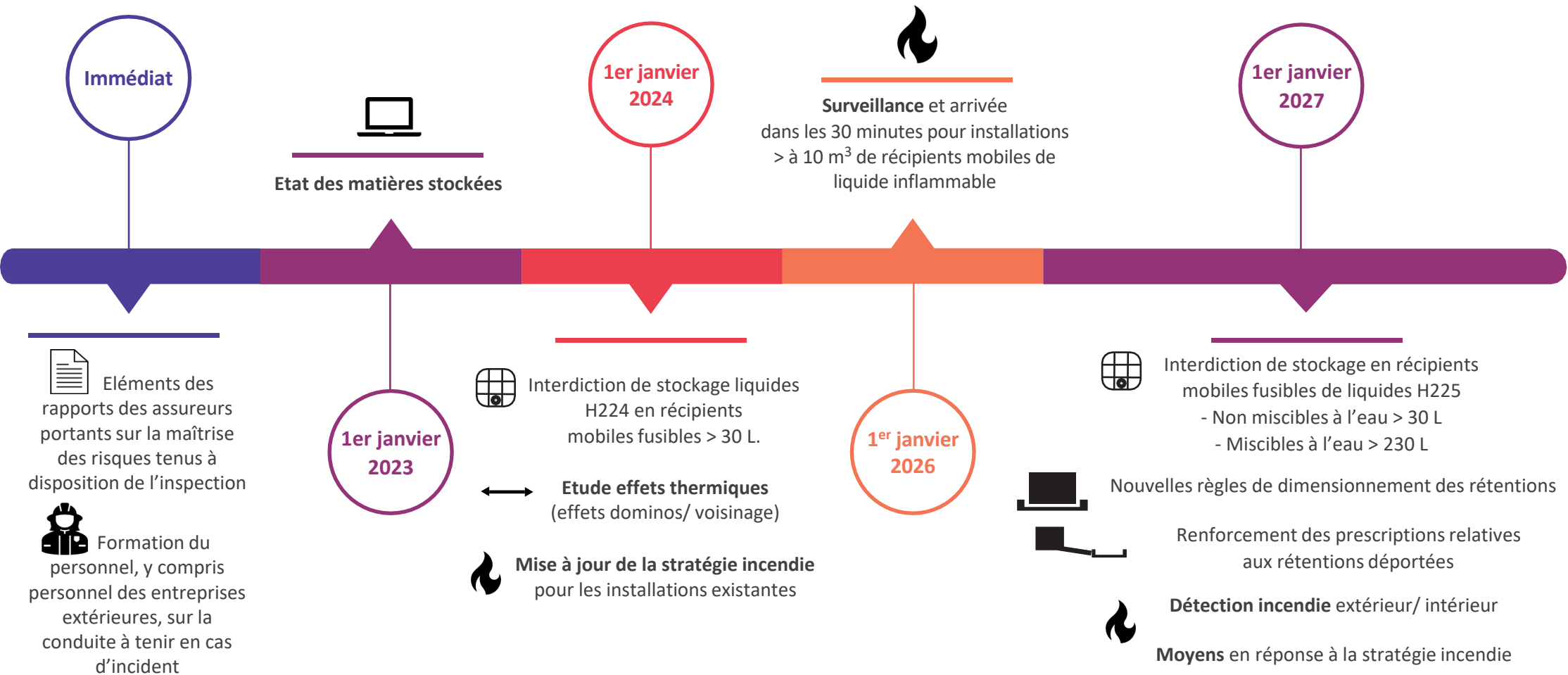
1er janvier 2026

A : Autorisation

PILIER LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables, régime E (arrêté du 1^{er} juin 2015) | stockages / emploi - mélange

Focus sur évolutions clefs pour les installations existantes



PILIER LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables, régime D (arrêté du 22 décembre 2008) | stockages

Focus sur évolutions clefs pour les installations existantes

